

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

de *Lozère* / Mensuel



N° 245 d'Octobre 2014

Renseignements utiles :

Adresse :

Espace Jean Jaurès
Rue Charles Morel
48000 MENDE
ou BP 46

48002 MENDE Cedex
☎ 04.66.65.18.93

E-mail : 48@se-uns.org
Directeur de la publication :
Alain ROUSSON

N° CPPAP : 0715 S 07420
N° ISSN : 1266-6165

Site :

<http://sections.se-uns.org/48/>

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

La demi-journée banalisée du 7 octobre (date « choisie » dans l'académie de Montpellier) a fait couler beaucoup d'encre ... et de salive !

Vous trouverez ci-dessous des extraits de la déclaration de l'**UNSA Education** lors du CDEN du 13 octobre (l'intégralité de cette déclaration est reprise dans la publication **UNSA Education** encartée ou sur le site local du **SE-UNSA** à l'adresse suivante : <http://sections.se-uns.org/48/>).

Dispensé de timbrage ■ MENDE CT

Déposé le : voir la date figurant sur l'étiquette



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



DISTRIBUÉE PAR

« Nous voulons par contre nous arrêter un instant sur l'organisation de la demi-journée banalisée prévue pour l'occasion. Organisation n'est pas le mot qui convient. Il faudrait plutôt parler de « désorganisation » ... La mise en œuvre de la consultation s'est déroulée dans les pires conditions. Une nouvelle fois, notre Administration s'est « déchargée » sur les Directrices et Directeurs d'écoles, M^{me} le Recteur leur confiant le soin d'informer les parents d'élèves sans leur en donner les moyens (une lettre à l'entête du rectorat aurait pourtant été fort utile !). ... Nous allons simplement poser quelques questions qui traduisent les difficultés rencontrées. ... Mais la principale question, la première qu'il aurait été nécessaire de se

SE-UNSA/BP 46 / 48002 MENDE Cedex / Dispensé du timbrage

poser, c'est pourquoi avoir choisi cette date, alors qu'il existait une autre solution, qui n'aurait entraîné ni problème d'accueil des enfants, ni modifications des transports scolaires ? M^{me} le Recteur méconnaît-elle à ce point les particularités du département de la **Lozère** pour ne pas avoir anticipé les conséquences de sa décision ?

Ce que nous regrettons, c'est l'image déplorable que cette « désorganisation » a donnée du Service Public d'Education ! »

Pourquoi M^{me} le Recteur n'a-t-elle pas donné une suite favorable à la proposition (présentée par le **SE-UNSA** de l'Hérault notamment) d'utiliser une des deux demi-journées de récupération du Pont de l'Ascension ?

Consultation ... concertation, deux mots qui, apparemment, ne vont pas toujours bien ensemble !

Pourtant, la concertation, cela peut aussi permettre de régler ce type de problème ... Faute de consultation !

Mende le 14/10/2014

SOMMAIRE



1 Editorial ...



2 Infos RISTT /

Résultats PDF / Permutations



3 Avancement ... /

Indice butoir / Enquête TZR



4 Mobilité / Congé

Parental / Vie Pro - Vie Perso

Pages encartées -

- Publication

UNSA Education -

AGENDA

3 novembre

☐ CAPD « promotions » des PE

5 novembre

☐ Réunion d'Information Syndicale

à MENDE (9h00/12h00)

Lire attentivement l'article page 2

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6/01/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Réunion d'Information Syndicale du mercredi 5 novembre 2014

Dans le cadre d'un Groupe de Travail, le **SE-UNSA** a rencontré Mr l'Inspecteur d'Académie le 10 octobre dernier.

Le **SE-UNSA** a rappelé que notre organisation avait voté CONTRE le décret du 29 août 2014 lors du CTPM de juillet (NDLR : à noter que l'**UNSA Education** avait proposé un amendement visant à annuler l'obligation d'assurer l'enseignement ... et que certains syndicats n'ont pas pris part au vote !).

Les modalités locales d'organisation ont été débattu. La priorité du remplacement sera donnée aux écoles à classe unique, puis à 2 et 3 classes. La participation de collègues d'écoles à 4 classes et plus sera bien sûr possible. Chaque situation sera examinée par les IEN.

TRES IMPORTANT !

Il est donc **TRES IMPORTANT** de faire connaître votre intention d'y participer le **PLUS TOT POSSIBLE** !

Vous trouverez pour cela un modèle de lettre destiné à l'IEN et un autre aux parents d'élèves sur le site local du **SE-UNSA** (<http://sections.se-unsa.org/48/>).

Il suffit de cliquer sur l'article intitulé « Réunion d'Information Syndicale du 5 novembre ».

Vous y trouverez aussi l'ordre du jour ...

Cette réunion sera animée par un membre de l'équipe nationale du **SE-UNSA**.

Formation Continue / CAPD du 15 octobre 2014

Le « volet » départemental du plan académique de Formation Continue a été présenté aux élus de la CAPD le mercredi 15 octobre.

Le **SE-UNSA Lozère** a mis en ligne sur son site local (<http://sections.se-unsa.org/48/>) les listes de candidats retenus pour la quasi-totalité des stages (sauf ceux qui ont eu lieu avant la CAPD du 15 octobre).

Quelques chiffres

Il semble y avoir légèrement moins de stagiaires que l'année dernière (115 au lieu de 126) pour un nombre de stages qui serait en « hausse » :

19 stages « départementaux » et 9 stages « académiques ».

Cette baisse du nombre de candidats est-elle due à un désintérêt pour les thèmes proposés ?

Au nombre assez conséquent de formations sans date arrêtée ?

À une procédure d'inscription pas forcément claire pour tout le monde ? A cet égard, le **SE-UNSA** a regretté qu'il n'y ait pas eu un lien direct avec ARENA sur le site de la DSDEN.

Sur les 132 candidats, 17 n'ont rien obtenu. Parmi les 115 autres, ont obtenu une formation 66 personnes, deux formations 26 personnes, trois formations 10 personnes ... et quatre formations 3 personnes !

Le barème d'attribution des stages « ouverts à tous » a changé. Il est plus simple, ce qui est plutôt une bonne chose, mais force est de constater qu'il n'a eu aucune influence sur le fait que 13 collègues ont eu 3 formations ou plus !

C'est le stage « **Jardin à l'école** » qui a enregistré le plus de candidatures (23) pour 10 places. D'autres stages ne sont pas complets (stages académiques essentiellement).

Le **SE-UNSA** a réaffirmé, comme l'année dernière, son désaccord avec le recours aux formations le mercredi après-midi.

« Ma permut, dès maintenant je m'en occupe ! »

La note de service mobilité 1er Degré paraîtra au B.O. à la mi-novembre 2014. Afin d'en faciliter la lecture, le **SE-UNSA** mettra prochainement à votre disposition une brochure spéciale « **Permut 2015** ».

De plus, les élus du **SE-UNSA** vous accompagneront tout au long des opérations pour :

- vous proposer un suivi personnalisé, calcul de barème, estimation des chances d'intégrer le département désiré, recherche de la meilleure stratégie possible,
- vous aider techniquement à saisir vos vœux sur I-prof,
- vous aider à constituer votre dossier au titre du rapprochement de conjoint ou du handicap,
- vous guider dans le calendrier en vous envoyant des messages de rappel,

- vous communiquer, vérifier avec vous vos vœux et barème retenus par l'Administration afin d'en corriger les erreurs éventuelles, lors des groupes de travail ou des Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD).

Et après les résultats, prévus pour le 9 mars 2015, le **SE-UNSA** vous accueillera et vous guidera dans votre nouveau département (contacts, aide dans les opérations du mouvement départemental) ou vous aidera à constituer un dossier d'ineat/exeat en cas d'échec.

Calendrier prévisionnel :

- Ouverture du serveur : 20 novembre 2014,
- Fermeture du serveur : 9 décembre 2014.



En bref - En bref

► Départs à la Retraite :

A la date du 10 octobre 2014, **8 collègues** ont déposé une demande d'admission pour un départ à la retraite à la rentrée 2015.

⇒ **Rappel** : Des demandes d'annulation sont toujours possibles ...



CAPA « Promotions Agrégés, Certifiés, PLP, CPE ... »

Les CAPA d'avancement devraient démarrer courant novembre.

L'avancement d'échelon concerne les collègues qui atteignent l'ancienneté requise pour passer à l'échelon supérieur, durant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 (année scolaire en cours).

Le barème permettant de départager les collègues est la somme de la note administrative et de la note pédagogique.

En cas d'égalité absolue de barème (après examen de l'ancienneté dans le corps, puis dans l'échelon ...), c'est le collègue le plus âgé qui bénéficie de l'avancement

Pour les **CPE**, seule une note administrative sur 20 est comptabilisée.

Tous les **CPE** d'un échelon donné, promouvables au titre d'une année scolaire, sont classés sur la base de leur notation puis de l'ancienneté dans l'échelon ou le grade, à note identique.

Seront promus au grand choix les 30 premiers sur 100 ; les 70% restants se partagent en 50% de promotions au choix et 20 % de promotions à l'ancienneté.

La section académique du **SE-UNSA** met à votre disposition une fiche de suivi sur son site, à l'adresse suivante :

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>

Suppression de l'indice butoir

Le fait :

Un décret* récent a modifié les règles de prise en compte des services accomplis en qualité d'agent contractuel par les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public scolaire avant leur nomination. Autrement dit, l'indice butoir est supprimé pour les ex-contractuels.

Une « clause de sauvegarde » est mise en œuvre pour les collègues qui sont déjà titulaires. C'est l'aboutissement d'une ancienne revendication portée par le **SE-UNSA**.

Les effets du décret :

1) pour les stagiaires de cette rentrée 2014 : c'est la suppression de la « règle du butoir » bornant la reprise d'ancienneté.

Dorénavant, toute l'ancienneté acquise en tant qu'enseignant contractuel sera prise en compte pour le reclassement. En contrepartie, les stagiaires lauréats du 2014 rénové cumulant une ancienneté supérieure à 3 mois ne pourront bénéficier de la prime d'entrée dans le métier (nous contacter);

2) pour les titulaires, lauréats des sessions antérieures : Le décret ouvre également la possibilité aux agents ayant été classés sous les anciennes règles (donc victime de l'indice butoir) de demander à bénéficier des nouvelles. Attention, ne seront pas comptabilisés dans ce reclassement les services accomplis en tant que titulaire depuis leur nomination. Bien que ce dispositif concerne tous les collègues victimes de la règle de l'indice butoir, la probabilité d'être mieux reclassés est bien réelle pour les lauréats des dernières

sessions, mais cela est moins vrai pour les lauréats des sessions plus anciennes déjà avancés dans les échelons. Pour être plus précis, la majorité des bénéficiaires seront vraisemblablement des collègues titularisés depuis 2010 et reclassés au 3ème ou 4ème échelon.

Clause de sauvegarde, comment procéder ?

La demande d'un nouveau calcul doit parvenir au rectorat par la voie hiérarchique avant le 6 mars 2015, date limite de réception des demandes. **Un modèle de lettre est disponible sur simple demande.**

Une fois, la proposition d'un nouveau classement faite par les services du rectorat, l'intéressé doit donner son avis dans les 2 mois.

TZR ! Répondez à l'enquête du SE-UNSA !

Les rentrées se suivent et se ressemblent. Cette année encore, de nombreux TZR ont subi des conditions d'affectation difficiles et ont été victimes de pratiques inacceptables de la part des rectorats.

Les nominations tardives ou changeantes restent monnaie courante. À Versailles, on n'a pas hésité à modifier les affectations, même après la rentrée. Les services partagés sur plusieurs établissements sont la norme. À Rouen, le nombre de remplaçants qui font leur service au même endroit est très faible.

À Orléans-Tours et Toulouse, plus de 10% des TZR sont même affectés sur 3 ou 4 établissements.

Les manques de TZR déjà constatés les années précédentes se confirment. Le problème est particulièrement criant en Mathématiques.

En Gironde, il n'y a que 8 TZR pour l'ensemble du département dont 6 nommés à l'année.

Il ne reste donc que deux collègues pour assurer les remplacements dans tout le département ... Conséquence, de nombreux professeurs de physique-chimie sont envoyés enseigner les mathématiques. Même problème pour les langues vivantes en LP où les rectorats font systématiquement appel aux certifiés. Enfin, en SII, dans de nombreux cas, des nominations sont faites sans tenir compte de la spécialité des collègues ni des heures à effectuer dans les établissements.

Ces pratiques ne sont acceptables. Le **SE-UNSA** peut intervenir auprès des rectorats pour faire respecter les droits des TZR. N'hésitez pas à nous contacter.





Mobilité / Congé parental / ...

Moi aussi, j'ai envie de bouger !

L'âge d'entrée tardif dans la profession, les conditions d'exercice du métier, l'allongement de la durée de la carrière font de l'aménagement de cette dernière un objectif syndical encore plus fort.

Pour cette raison, le **SE-UNSA** est plus largement l'**UNSA** en font un axe essentiel de revendications.



Conséquence de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes adoptée en août 2014, la réforme du congé parental est l'une des mesures destinées à renforcer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Si le **SE-UNSA** soutient cet objectif, il ne peut se satisfaire de ce qui s'annonce dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2015.

Aujourd'hui, le congé parental peut durer 36 mois, pour l'un ou l'autre parent. Or, dans 95% des cas, ce congé est pris par la mère.

Syndicat utile, le **SE-UNSA** propose aussi à nos collègues de les aider dans leurs démarches en mettant à leur disposition un « kit mobilité » complet.

Allez sur le site national du **SE-UNSA** (ou tapez l'adresse suivante : <http://www.se-unsa.org/>) pour compléter le questionnaire en ligne (très court !) qui vous permettra de préciser votre demande et de recevoir les documents proposés)



Congé parental : donner réellement le choix ...

La principale raison évoquée, au-delà des représentations sur les rôles respectifs des hommes et des femmes dans la société, est la perte salariale trop importante au sein du foyer.

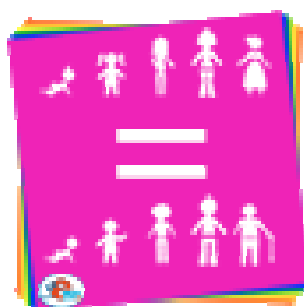
En effet, les hommes touchent en moyenne un salaire 25% supérieur à celui des femmes. Ce sont donc elles qui subissent un éloignement du monde professionnel qui impacte leur carrière et leur retraite.

La réforme du congé parental prévoit donc de répartir ces 36 mois à égalité entre les 2 parents.

Pour le **SE-UNSA**, il est important d'engager une évolution des mentalités en incitant les hommes à jouir de leur droit.

Mais pour que cette mesure ne soit pas uniquement interprétée comme un « coup de rabot » ou une simple économie budgétaire, il faut que les parents aient un réel choix à faire.

Il est notamment urgent de réaliser la promesse de 275 000 créations d'accueil d'enfants, notamment en crèche, et de relever le montant de la prestation partagée d'éducation pour qu'elle devienne réellement incitative.



Articulation vie pro/vie perso : et vous, vous en pensez quoi ?

La charte « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie (*) », signée par de nombreuses entreprises, vise à favoriser l'équilibre des temps de vie et de la parentalité.

Le **SE-UNSA** a sélectionné des engagements pouvant s'appliquer en partie ou en totalité aux enseignants et personnels d'éducation.

Faites-nous part de votre avis sur ces mesures à l'échelle de l'Éducation Nationale.

Faites-nous part des propositions d'adaptation de ces mesures ou suggérez-nous des dispositions à prendre pour mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Pour participer à cette enquête, tapez le lien suivant :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article7181>

(*) lancée par le Ministère des droits des femmes en 2013

